



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 378/2025

**OBJET :** Prolongation – Travaux d'eau potable, rue de l'Eglise, restrictions de circulation et interdiction de stationnement par phases – du 30 décembre 2025 au 10 janvier 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que la durée des travaux sera supérieure au 30 décembre 2025, il convient de prolonger l'arrêté n°278/2025,

Considérant la demande de la société GTO sise 16 avenue Condorcet, BP 10020, 91241 Saint-Michel-sur-Orge et son sous-traitant La Générale des Travaux sise 555 avenue Marguerite Peray, 77127 Lieusaint, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour le remplacement de canalisation d'eau potable, l'ajout d'un poteau incendie et la réfection des passages piétons près de l'Eglise,

Considérant la nature et la durée des travaux, il y a de fermer, selon les phases, des portions de la rue de l'Eglise, d'interdire le stationnement, la circulation et de sécuriser les piétons,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les travaux de remplacement de canalisation d'eau potable, de l'ajout d'un poteau incendie et la réfection des passages piétons près de l'Eglise, continueront du 30 décembre 2025 au 10 janvier 2026.

**Article 2 :** Phases 1 et 2 : fermeture de la rue de l'Eglise, entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Colette Besson.

**Article 3 :** Phase 3 : fermeture de la rue de l'Eglise, entre la rue Colette Besson et la rue Barbara.

**Article 4 :** Phase 4 : fermeture de la rue de l'Eglise, entre la rue Barbara et le parking de la rue de l'Eglise.

**Article 5 :** Phase 5 : fermeture de la rue de l'Eglise, entre le parking de la rue de l'Eglise et la rue de Savigny/place Lucien Boilleau.

**Article 6 :** Des déviations de circulation et d'alternat seront mises en place suivant les différentes phases du chantier.

**Article 7 :** Le stationnement, rue de l'Eglise, sera neutralisé au droit du chantier et pendant la durée des travaux.

**Article 8 :** Les accès carrossables des entreprises ou commerces seront maintenus.

**Article 9 :** Des places de stationnement sur le parking Claude Bigot seront temporairement immobilisées afin de permettre l'installation de la base de vie du chantier.



**Article 10 :** Pour des raisons de sécurité, un cheminement piéton obligatoire sera mis en place par les soins des sociétés, et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux.

**Article 11 :** Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 12 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins des sociétés.

**Article 13 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par les sociétés.

**Article 14 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 18 décembre 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.